

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le
ID : 089-218904183-20250206-DC25_006-DE



affiché le 06/02/25

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 – 006

Nomenclature @CTES : Finances / Subvention

SUBVENTIONS

RENOVATION DES AIRES DE JEUX DE TONNERRE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération 24-182 du conseil municipal en date du 23 septembre 2024 portant validation du projet de rénovation des aires de jeux sur Tonnerre ;
- Vu les devis réalisés par l'entreprise MEFRAN pour la rénovation des aires de jeux ;
- Considérant le plan de financement, hors taxes, prévisionnel suivant :

Dépenses :

Aire de jeux Capitainerie :	3 050.00 €
Aire de jeux Côte Putois :	16 700.00 €
Aire de jeux Cascade :	2 900.00 €
Aire de jeux Le Pâtis :	2 900.00 €
Aire de jeux Les Mulots :	6 690.00 €
<i>Total des dépenses :</i>	<i>32 240.00 €</i>

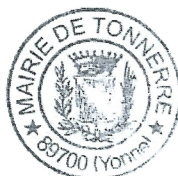
Financements :

DETR (30%)	9 672.00 €
<i>Total des subventions (30%) :</i>	<i>9 672.00 €</i>

<i>Autofinancement (70%)</i>	<i>22 568.00 €</i>
------------------------------	--------------------

DECIDE

- De solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la DETR pour un taux maximum de 30% ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet.



A Tonnerre, le 04 février 2025

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre